

**AVIS PUBLIC**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-43**

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le premier projet de règlement numéro CA28 0023-43 intitulé :

**RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-43 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA28 0023 À L'EFFET DE MODIFIER, D'ABROGER ET D'ADOPTER DIVERSES DISPOSITIONS NORMATIVES.**

**AVIS** est par les présentes donné :

1. QUE le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève a adopté, lors de sa séance ordinaire du 7 juin 2022, le premier projet de règlement numéro CA28 0023-43, intitulé tel que ci-dessus ;
2. QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 5 juillet à 19 h, à la salle située au 500, montée de l'Église, à l'Île-Bizard, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);
3. QUE le règlement projeté vise à modifier le Règlement de zonage (CA28 0023) tel que décrit dans le tableau suivant :

<b>Numéro article(s)</b>	<b>Sujet/catégorie</b>	<b>Description</b>	<b>Approbation référendaire</b>	<b>Zone(s) visée(s)/Classes d'usage</b>
1	Définition	Ajuster la définition de véranda	Non	Ensemble des zones
2, 3 et 4	Patios, trottoirs et escaliers extérieurs	Créer une distance entre une ligne de terrain et les patios, les trottoirs et les escaliers extérieurs	Oui	Ensemble des zones
5	Hauteur de porte de garage	Hausser la hauteur des portes de garage pour les classes d'usage commerciales C3 et C4	Non	Classes d'usage commerciales « C3 Régional » et « C4 Service relié à l'automobile »
6, 7 et 8	Piscine résidentielle	Arrimer le Règlement de zonage sur les dispositions des piscines au Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mur formant une enceinte ;</li> <li>• Mécanisme de fermeture;</li> <li>• Entretien et fixation d'une structure de clôture.</li> </ul>	Oui	Ensemble des zones
9 et 10	Kiosques de fruits et légumes	Ajuster quelques normes notamment sur le fait de: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modifier l'emplacement des kiosques sur le territoire;</li> <li>• Modifier l'implantation des kiosques sur le site concerné.</li> </ul>	Oui	Classes d'usages commerciales « C1 Voisinage » et « C2 Quartier »

4. QU'au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par son maire) expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;
5. QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;
6. Que le premier projet de règlement numéro CA28 0023-43 peut être consulté à la mairie d'arrondissement, située au 350, montée de l'Église, à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

**DONNÉ à Montréal.**  
**Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève,**  
**Ce 23 juin 2022**

La secrétaire d'arrondissement  
Edwige Noza